

DEPARTEMENT

Séance du 24 février 2026

BOUCHES DU RHONE

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :**
En exercice : 15

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, adjoints au maire.
Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela et Messieurs EYNAUD Éric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part
à la délibération : 9

Absents excusés : Mesdames BAYEUL Julie, BRETON Magali, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

Date de la convocation :
16 février 2026

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion du Pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap (PARIH)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales relative à la gestion d'un Pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap (PARIH) approuvée en date du 30 juin 2025.

C'est un dispositif gratuit pour les familles et les professionnels qui vise à favoriser l'insertion des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap dans les structures d'accueil du droit commun. Le public est représenté sur la commune de Mas Blanc des Alpilles par 99 enfants dont 2 sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

L'avenant n° 1 à la convention redéfinirait principalement le versement par la commune d'une subvention forfaitaire annuelle qui serait d'un montant de 367,80 € pour l'année 2026 et de 384,79 € pour l'année 2027, le coût financier de la création du PARIH sur l'année 2025 étant pris en charge en totalité par la fédération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales relative à la gestion d'un PARIH ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote : - Pour – 9 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2026 02

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20260224-2026-02-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026